



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lignes a haute tension

Question écrite n° 11479

Texte de la question

M. Arthur Paecht souhaiterait que Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, lui donne des precisions sur l'etat d'avancement des travaux de recherche relatifs aux effets sur la sante des champs electriques et magnetiques de tres basses frequences. Apres le rapport de l'INSERM, d'autres etudes devaient paraître, a la suite desquelles le Conseil superieur d'hygiene publique de France devrait etre saisi. Il lui demande dans quel delai cette saisine peut etre envisagee.

Texte de la réponse

L'effet des champs electromagnetiques de base frequence sur la sante a fait l'objet d'un nombre important d'etudes depuis les annees 60. Une equipe de l'INSERM a realise une analyse critique de l'ensemble de ces etudes epidemiologiques. Ce travail a ete presente a la presse le 25 fevrier 1993 et est disponible aupres de l'INSERM. Le groupe de travail concluait ses travaux en ces termes : « Le role des champs magnetiques sur la sante est encore un probleme de recherche. Il ne deviendra un probleme de sante publique que s'il est confirme. » L'Academie nationale de medecine a, dans sa seance du 29 juin 1993, adopte un rapport sur les « champs electromagnetiques de tres basse frequence et la sante ». Les conclusions de ce rapport sont les suivantes : 1/ il n'existe aucune preuve concluante que les champs electromagnetiques soient a l'origine de troubles de la reproduction et/ou du developpement ou puissent jouer chez l'homme un role dans l'initiation, la promotion ou la progression de certains cancers meme si quelques donnees experimentales ne permettent pas de l'exclure formellement ; 2/ la realite des associations qui ont ete decrites entre champs electromagnetiques et certaines pathologies comme les leucemies et/ou d'autres cancers chez l'enfant ou l'adulte ne saurait etre considerée comme etablie par les etudes epidemiologiques dont on dispose actuellement mais, au moins dans les cas de leucemies chez l'enfant, reste concevable meme en l'absence d'un mecanisme explicatif confirme. Dans un contexte epidemiologique aussi incertain et en etat actuel des connaissances, l'Academie nationale de medecine estime que les effets sur la sante des champs electromagnetiques crees par les lignes de transport et de distribution de l'electricite, s'ils existent, ne representent qu'un risque tres faible a l'echelle de l'individu et ne constituent pas, pour cette raison, un probleme de sante prioritaire. A la demande du ministre d'Etat, le Conseil superieur d'hygiene publique de France a etudie ce probleme et rendu un avis sur les champs electromagnetiques de hautes et basses frequences, avis en cours de publication. Cette instance a conclu que, a ce jour, l'etat des connaissances ne permet pas de « justifier des valeurs d'exposition pour le public visant a limiter d'éventuels effets cancerogenes et teratogenes ». Ainsi les conclusions de ces trois instances, Conseil superieur d'hygiene publique de France, Academie nationale de medecine et INSERM, sont que, malgre le nombre important de travaux realises en ce domaine, il est impossible de conclure a l'existence d'un risque pour la sante des populations exposees aux champs electromagnetiques dus aux lignes a haute tension. Le ministre d'Etat, conscient cependant, qu'il est necessaire de rester vigilants et de suivre les resultats des travaux menes au niveau international, a confie cette tache a ses services en relation avec les experts du Conseil superieur d'hygiene publique de France. Un bilan annuel en sera fait et celui-ci sera rendu public.

Données clés

Auteur : [M. Paecht Arthur](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11479

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 830

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1906